

Location du local : .....

## Plan de protection Covid-19

### Manifestation

Société : .....

Type de manifestation : .....

Date : ..... Horaire : .....

Estimation du nombre de participants, y-compris le staff : .....

### Principe

Le plan de protection doit être en tout temps disponible pour l'autorité cantonale qui est en charge des contrôles sanitaires.

Dans le but de rompre les chaînes de transmission et limiter ainsi la propagation du virus Covid-19 et afin de garantir au mieux la protection des participants, des staffs et autres impliqués, les parties prenantes s'engagent à :

### Mesures prises par la commune

- Nettoyage et désinfection du local avant et après chaque utilisation, notamment toutes les surfaces potentiellement en contact avec les mains
- Mise à disposition de savon en suffisance
- Mise à disposition de poubelles fermées équipées d'un sac
- Pose des affiches officielles de l'OFSP, à l'entrée de la salle, concernant les règles d'hygiène et de conduite à respecter

### Mesures prises par l'organisateur nommé ci-dessous

Société .....

Responsable plan de protection disponible pendant 14 jours après la manifestation de 07:00h à 22:00h

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

No Natel : ..... E-Mail : .....

### S'engage à mettre en place et à contrôler les mesures de protection suivantes :

- Port du masque obligatoire dès l'âge de douze ans.
- **Collecte des coordonnées obligatoire**
  - Les coordonnées peuvent être collectées à l'aide de systèmes de gestion des réservations ou des membres, ou encore au moyen de formulaires de contact.
  - Les données suivantes doivent être collectées : Nom, prénom, domicile et numéro de téléphone, les heures d'arrivée et de départ.
- L'organisateur est tenu d'informer les personnes présentes des points suivants :
  - Les mesures prises
  - la probabilité que la distance requise puisse ne pas être maintenue et le risque d'infection accru qui en découle ;

- la possibilité que le service cantonal compétent prenne contact avec elles et sa compétence pour ordonner une quarantaine en cas de contacts avec des personnes atteintes du COVID-19.
- L'organisateur prévoit des masques en suffisance

#### **Mesures à l'extérieur**

- Accueil et information (prévoir du personnel)
- Distribution de masque de protection (au besoin)
- Désinfection des mains obligatoire

#### **Mesures dans la salle**

- Rappel au début de la manifestation des règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP ainsi que les mesures prises

#### **Mesures à la fin de la manifestation**

- Rappel de ne pas se serrer les mains
- Inviter les participants à retirer le masque uniquement une fois à l'air libre
- Demander aux participants d'utiliser les poubelles pour la dépose des masques usagés
- Les organisateurs sont responsables de la gestion des déchets.

#### **Consommation**

Les mesures imposées aux établissements publics s'appliquent

- Dans les espaces de restauration les clients devront se munir d'un masque pour les trajets entre l'entrée, la table et la sortie ainsi que pour tous les déplacements à l'intérieur comme à l'extérieur.
- La consommation ne sera possible qu'assis à une table ou à un bar que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur
- En l'absence d'autres mesures de protection, la distance de 1,5 mètre entre les tables doit être respectée, de même qu'entre les participants ou groupes de participants installés au bar, ainsi qu'entre ces derniers et les zones de préparation et de dépôt des boissons ou des mets.
- Les règles de distance ne s'appliquent pas aux groupes de personnes pour lesquels elles ne sont pas appropriées, notamment les enfants de moins de douze ans.

Signature du responsable Covid-19

Date .....

.....